



# Bilan

[5 Mars 2020]



Consultation du public sur  
le renouvellement de  
classement d'une Réserve  
Naturelle Régionale



## PREAMBULE

### **Consultation du public sur le renouvellement de classement d'une Réserve Naturelle Régionale et avis recueillis**

Dans l'objectif de renforcer son action de préservation de la biodiversité, la Région Grand Est et ses élus ont décidé de soutenir les renouvellements de classement de ses réserves naturelles régionales. Ces sites, reposant sur des milieux très variés, démontrent les richesses naturelles de la région et l'importance de les conserver face aux diverses pressions qui peuvent s'y exercer.

Conformément à l'article L.332-2-1 du Code de l'environnement, le projet de renouvellement de classement de l'Etang d'Amel été soumis à la consultation afin de recueillir l'avis du public.

Les avis et observations sur le projet pouvaient être formulés du 29 novembre 2019 au 29 février 2020 :

- directement sur la page internet <https://www.grandest.fr/consultationRNR/> via le formulaire prévu à cet effet ;
- par courrier adressé à :

Région Grand Est  
Direction de la Transition Energétique, Ecologique et de l'Environnement  
1 Place Adrien Zeller  
BP 91006  
67070 STRASBOURG Cedex

La Région Grand Est a également sollicité en parallèle l'avis des collectivités territoriales concernées, de la Préfecture de Région et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

### **Réglementation**

Tel que prévu à l'article L.332-2-1 II du Code de l'Environnement, le bilan de la consultation du public et des avis recueillis, ainsi que l'exposé des principales modifications apportées en conséquence au projet de création de la RNR ou des raisons qui ont conduit à son maintien doivent faire l'objet d'une publication par voie électronique sur le site de la Région et ce pour une durée de trois mois.

## ETANG D'AMEL

### **Consultation du public**

Le Conseil régional a été destinataire de 3 contributions via la plateforme internet et d'aucune contribution par courrier.

	Avis favorables	Avis défavorable	Avis neutre
Particulier	3	0	0
Association	0	0	0

Trois avis favorables ont été déposés. Aucune remarque complémentaire n'a été développée par les contributeurs.

### **Consultation des collectivités territoriales, de la Préfecture de Région et du CSRPN**

Structure	Avis / Recommandations
Préfecture de Région Grand Est	
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel	Avis favorable.
Conseil Départemental de la Meuse	Avis favorable.
Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt	Avis réputés favorables en l'absence de réponse avant le 24 février 2020.
Commune d'Amel-sur-l'Etang	
Commune de Senon	





Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a souligné que « de par la richesse, l'originalité et la fragilité de son patrimoine naturel, il est clairement justifié de renouveler le classement en RNR de l'Étang d'Amel ».

Le Conseil Départemental de la Meuse a quant à lui rappelé l'inscription de l'Étang d'Amel à l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles depuis 1994, le site constituant « un des étangs de la Woëvre les plus importants pour la préservation de nombreuses espèces animales et végétales, et un des mieux conservés ».

## CONCLUSION

La consultation du public et les avis recueillis ne remettent pas en question le périmètre du projet, le contenu du dossier de renouvellement de classement, ni la liste des sujétions et interdictions nécessaires à la protection de la réserve. Le projet est donc maintenu en l'état. La Région Grand Est et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine s'attacheront à poursuivre la concertation auprès des collectivités, des propriétaires des parcelles classées et voisines, de l'ensemble des acteurs du territoire. L'ancrage de la réserve naturelle dans son territoire est en effet fondamental.





**Contacts :** \_\_\_\_\_

**Claire TURCK**  
Région Grand Est  
Place Gabriel Hocquard I CS 81004  
57036 METZ Cedex 01

Tél. : 03 87 33 67 83  
[claire.turck@grandest.fr](mailto:claire.turck@grandest.fr)